

**REGLEMENT D'AIDE POUR LES
SUBVENTIONS DE SOUTIEN A
LA TRANSFORMATION DES
SERVICES AUTONOMIE A
DOMICILE MIXTES**

**Cette subvention est réalisée avec le soutien de la
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
(CNSA).**

Publication : 22 septembre 2025

Clôture : 24 octobre 2025

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi de financement de la sécurité sociale 2022 du 23 décembre 2021 dans son article 44 et le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 visent à restructurer le secteur du domicile en rapprochant les services existants (SAAD, SSIAD et SPASAD) pour former une catégorie unique de services, les Services Autonomie à Domicile (SAD), qui répondront aux conditions minimales de fonctionnement définies par un nouveau cahier des charges.

Ces SAD pourront être des « SAD mixtes » (dispensant à la fois de l'aide et des soins notamment par le biais d'un rapprochement entre un SAAD et un SSIAD), modèle intégré, encouragé par les pouvoirs publics, ou ne dispenser que de l'aide (« SAD Aide ») tout en organisant la réponse aux besoins de soins à domicile des personnes que le SAD accompagne.

Les SSIAD ont jusqu'au 31 décembre 2025 pour s'adjoindre une activité d'aide, fusionner ou conventionner avec un ou plusieurs SAD et déposer une demande d'autorisation en SAD mixte auprès de l'ARS et du Conseil départemental.

Le Département de l'Ardèche, chef de file de la politique gérontologique, mène une politique en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en veillant à ce que ces personnes puissent demeurer à leur domicile conformément à leurs souhaits et à leur état de santé.

Compte tenu de la hausse régulière du nombre de bénéficiaires des aides, du vieillissement constant de la population et des difficultés du secteur, le Département a souhaité soutenir la mise en œuvre de cette réforme nationale.

A cette fin, il a répondu à un Appel à Manifestation d'Intérêt de la CNSA qui lui a permis d'obtenir des financements pour accompagner les structures gestionnaires sur le territoire dans cette phase de transformation transitoire et complexe.

2. OBJET DE LA SUBVENTION

La subvention vise à soutenir la transformation des SAD en SAD mixtes. Elle a pour objet d'accompagner financièrement les SAD ayant besoin d'un appui dans leur démarche de création d'un SAD mixte (aide et soin) et/ou d'un accompagnement financier des conséquences de cette transition.

3. LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Sont éligibles à cette subvention les SAD exerçant une activité d'aide, en cours de transformation pour devenir SAD mixte avec une ou plusieurs structures préalablement identifiées, ainsi que ceux exerçant déjà une activité de soin ou engagés dans une démarche de SPASAD.

Ne sont pas éligibles les SSIAD et les services en liquidation judiciaire, redressement

judiciaire ou dépôt de bilan.

4. LES ACTIONS ELIGIBLES

Les actions éligibles sont les suivantes :

- **Les actions visant à la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement des structures**

Elles pourront porter sur les domaines suivants :

- Gouvernance et modalités juridiques : choix du type de coopération (fusion, reprise ou transfert d'activité, coopération sous forme de GCSMS, convention...), modalités juridiques de regroupement et/ou de fusion, choix de l'entité juridique de la structure porteuse des autorisations, apports (...);
- Définition d'un projet commun : aide à la co-construction d'un projet commun d'aide et de soins issu d'un diagnostic stratégique interne aux structures et aux besoins du territoire ;
- Stratégie concernant les ressources humaines : statuts des personnes, contrats de travail, indemnités, primes, gestion des performances, conséquences d'une mise à disposition, intégration de nouveaux salariés, formation et développement des compétences, accompagnement au changement vers une culture commune aide-soin (accompagnement au changement des pratiques et/ou à l'acculturation des équipes) ;
- Faisabilité économique : identification du modèle économique optimal et pérenne pour la nouvelle structure ;
- Organisation interne : degré de mutualisation, réflexion sur les outils communs et/ou partagés efficaces et opérationnels, élaboration de nouvelles procédures.

Ces actions peuvent être portées par un prestataire extérieur ou par une ressource dédiée de la structure sur une durée déterminée visant à doter la structure d'une nouvelle organisation.

- **Les coûts de transition :**
 - Les frais liés à l'élaboration de documents juridiques (statuts, convention constitutive d'un GSCM...) et aux droits d'enregistrement ;
 - Les frais liés à un changement de local ;
 - L'actualisation des outils de la loi 2002.2 ;
 - La réédition de documents d'information à destination des usagers ;
 - La rédaction de nouveaux documents internes ;
 - La formation des responsables de secteur à la coordination aide-soins.

Montant maximum pour les coûts de transition : 5 000 €

Ne sont pas éligibles à la subvention :

- Les actions visant à garantir de manière pérenne le fonctionnement intégré et coordonné des services autonomie (financement des temps de réunion de coordination par exemple, celles-ci étant financées par la dotation de coordination des SAD).
- Le financement d'un système d'information unique ou harmonisé qui relève du

programme ESMS numérique.

5. CONDITIONS ET CRITERES DE FINANCEMENT

Le montant alloué aux différents candidats remplissant les conditions d'octroi ne pourra pas dépasser le montant du projet proposé.

La subvention ne financera pas de dépenses d'investissement ni de frais généraux de la structure mais uniquement des actions.

Dans le cadre du conventionnement entre la CNSA et les Fédérations d'employeurs des structures d'aide à domicile, des subventions peuvent être accordées pour la transformation en service autonomie à domicile, notamment pour financer une prestation d'accompagnement juridique. Les SAD doivent prioritairement solliciter leur Fédération pour bénéficier d'une subvention. Si la subvention a été demandée par le service mais qu'elle n'a pas été accordée ou qu'elle ne couvre pas la totalité des frais à engager pour la prestation, le Département de l'Ardèche peut subventionner le service en complémentarité et à hauteur des montants indiqués sur les devis à joindre au dossier.

Si le candidat bénéficie d'une subvention par ailleurs pour la mise en œuvre d'une des actions précitées, il devra fournir une attestation spécifiant le montant et le détail du financement accordé.

6. MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION

Chaque candidat devra adresser son dossier de candidature complet par courrier ou par courriel **avant le 24 octobre 2025 minuit**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche
Direction de l'Autonomie
Service Projet Partenariat Proximité
2 bis, rue de la recluse
BP 606
07006 PRIVAS
pole.sad@ardeche.fr

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature sera envoyé par mail. **Le dossier présenté est réputé recevable dès lors** qu'il est parvenu dans les délais impartis et qu'il est complet et correctement renseigné.

Les pièces à fournir :

Pour être recevable, chaque dossier de demande de subvention devra comprendre les éléments suivants :

- Un courrier de demande de subvention pour le soutien à la transformation des Services autonomie à domicile mixtes adressé à Monsieur Olivier AMRANE, Président du Département, signé par le/la responsable de la structure porteuse de

- la demande ;
- Une lettre d'intention signé par le responsable du SSIAD avec lequel le rapprochement est envisagé, dans le cas où le SAD n'exerce qu'une activité d'aide ;
 - Le dossier de candidature (ci-joint en annexe 1) dûment daté et signé :
 - Fiche 1 : une présentation de la structure porteuse et à l'initiative de la demande (raison sociale, SIREN, statut, adresse, activité...)
 - Fiche 2 : un descriptif de la demande de soutien financier précisant notamment les éléments suivants (une fiche par demande en cas de demande plurielle) :
 - Rappel de la problématique et du besoin identifié de la structure
 - Nature de l'opération
 - Budget prévisionnel
 - Nom du prestataire envisagé ou retenu le cas échéant ou moyens humains internes mobilisés (nombre de personnes, ETP consacré au suivi de l'étude, qualification) au sein du SAD et du SSIAD
 - Calendrier de l'action
 - Prévision en matière de résultats et d'impact (indicateurs de résultat)
 - Les devis estimatifs liés à la demande
 - Les coordonnées bancaires (RIB) de la structure demandeuse
 - Attestation de financement complémentaire

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable et ne sera pas instruit. Le Département de l'Ardèche se réserve le droit de demander au service tout document complémentaire facilitant l'instruction du dossier.

Renseignements et contacts

En cas de besoin les candidats peuvent solliciter des informations complémentaires auprès de l'adresse suivante : pole.sad@ardeche.fr

7. CALENDRIER

La date limite de réception des demandes de subvention est fixée au **24 octobre 2025**
Les projets seront soumis à l'approbation des instances décisionnelles du Département. Les candidats bénéficieront d'une réponse à leur candidature le **22 décembre 2025** au plus tard.
Les projets retenus feront l'objet d'une convention précisant les actions financées et les modalités de versement.

La subvention sera versée selon les conditions suivantes :

- **70% à la signature de la convention**
- **Le versement du solde de 30% est subordonné à la transmission d'un bilan intermédiaire avant le 1er juillet 2026 et répondant aux objectifs du projet**

**ANNEXE 1. DOSSIER DE DEMANDE DE SUVENTION POUR LE SOUTIEN A LA TRANSFORMATION
DES SERVICES AUTONOMIE A DOMICILE MIXTES**

FICHE 1. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

• **La structure**

Nom de la structure :

Adresse du siège social :

Code postal:

Ville :

Courriel :

SIRET :

Date de création :

Date d'autorisation :

• **Le représentant légal de la structure**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

• **Informations concernant l'activité de la structure :**

Territoire d'intervention :

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre de salariés :

Nombre de bénéficiaires :

Activités de la structure :

.....

.....

- **Informations concernant le projet :**

SSIAD impliqué dans la démarche : nom, statut, commune d'implantation et territoire couvert :

.....

.....

.....

.....

.....

Etat d'avancement de la démarche de transformation (date de début du rapprochement, point de la situation) :

.....

.....

.....

.....

.....

Calendrier prévisionnel de création du SAD mixte :

.....

.....

.....

.....

.....

FICHE 2. OBJET DE LA DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER (une fiche par demande)

- Actions visant à la mise en œuvre opérationnelle du rapprochement des structures
- Coûts de transition

1. Description de la problématique et du besoin identifié de la structure :

.....

.....

.....

.....

.....

2. Nature de l’opération (étude/mission/coûts de transition...) envisagée :

.....

.....

.....

.....

3. Budget prévisionnel de l’action :

CHARGES		PRODUITS	
Nature	Montant	Nature	Montant
		Subvention Département	
		Autofinancement :	
		Co-Financement (précisez)	
TOTAL	€	TOTAL	€

4. Nom du prestataire envisagé ou moyens humains internes mobilisés (nombre de personnes, ETP consacré au suivi du projet, qualification) au sein du SAD et du SSIAD :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Calendrier de l'opération :

.....
.....
.....
.....

6. Prévision en matière de résultat et d'impact (indicateurs de résultat) :

.....
.....
.....
.....

A, le.....



Signature du dirigeant